

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2020
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Etaient présents : MM. Michel MAGENDIE, Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS, Stéphanie RELEA.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUTS.

M. Michel MAGENDIE, Maire sortant ouvre la séance.

Après avoir fait un discours durant lequel il a partagé son ressenti sur le mandat passé et remercié les anciens conseillers pour le travail accompli, il a remis les clés de la Mairie au plus ancien des Conseillers présents, M. Guy BITAILLOU.

M. Guy BITAILLOU a, à son tour, remercié le Maire sortant pour son engagement auprès de la Commune ainsi que les anciens Conseillers. Il a ensuite précisé l'organisation du vote et les gestes barrières à respecter.

Mme Elisabeth POUTS est nommée secrétaire de séance.

Mme Pascale BESTI et M. Patrick CHAUVIN sont nommés assesseurs pour le bureau de vote.

Election du Maire :

Seul M. Guy CAZALET est candidat.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage exprimés : 15

M. Guy CAZALET est élu Maire, à l'unanimité, avec 15 voix.

Après un bref discours au cours duquel il remercie l'assemblée pour sa confiance à son égard, M. Guy BITAILLOU lui remet l'écharpe tricolore et les clés de la Mairie.

Election du 1^{er} adjoint :

Le Maire nouvellement élu officie à son tour la séance. Il propose au poste de 1^{er} adjoint, M. Guy BITAILLOU. Aucun autre candidat ne se propose. On procède au vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de suffrage exprimés : 14

M. Guy BITAILLOU est élu au poste de 1^{er} adjoint, à la majorité, avec 14 voix.

Election du 2^{ème} adjoint :

Le Maire propose au poste de 2^{ème} adjoint, M. Bruno LERMANOU. Aucun autre candidat ne se propose. On procède au vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de suffrage exprimés : 14

M. Bruno LERMANOU est élu au poste de 2^{ème} adjoint, à la majorité, avec 14 voix.

Election du 3^{ème} adjoint :

Le Maire propose ensuite au poste de 3^{ème} adjoint, Mme Elisabeth POUTS. Aucun autre candidat ne se propose. On procède au vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de suffrage exprimés : 14

Mme Elisabeth POUTS est élue 3^{ème} adjointe, à la majorité, avec 14 voix.

Election du 4^{ème} adjoint :

Le Maire propose ensuite au poste de 4^{ème} adjoint, Mme Pascale BESTI. Aucun autre candidat ne se propose. On procède au vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de suffrage exprimés : 14

Mme Pascale BESTI est élue 4^{ème} adjointe, à la majorité, avec 14 voix.

Le Maire remet ensuite, à tous les membres du Conseil, la Charte de l' élu local. Les commandements de la première page sont lus ensemble.

Le Maire demande ensuite d'élire un délégué pour le Syndicat des Eaux (SIAP). La candidature de Patrick PAREDES est proposée. Le vote se déroule, cette fois, à main levée. Patrick PAREDES est élu à l'unanimité.

Attribution de délégation du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment :

- 1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 3° *De procéder, dans la limite de 50.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 € autorisé par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour l'ensemble des dossiers de demandes ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 10.000 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal ;

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour les délégations énumérées ci-dessus.

La séance est levée à 18h25.